

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

08 Février 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

Rue des Rivières St Agnan

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au Rue des Rivières St Agnan,
qui seront réalisés par l'entreprise UTB – Mr GALFOUT

Vu l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du
09/01/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au
profit de la Commune pour occupation du domaine
public routier communal

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du Lundi 19 Février 2024, l'entreprise UTB est autorisée à stationner une nacelle sur la voie publique Rue des Rivières St Agnan, devant le lycée Pierre Gilles de Gennes pour les besoins des travaux.

ARTICLE 02: Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les trottoirs.

ARTICLE 03: L'Entreprise se charge d'installer des barrières Héras pour la protection et l'évolution du chantier afin de sécuriser les piétons sur le trottoir.

ARTICLE 04 : L'Entreprise UTB devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Michel RENAUD

